

International Symposium  
*Tropical Forests in a Changing Global Context*  
Royal Academy of Overseas Sciences  
United Nations Educational, Scientific  
and Cultural Organization  
Brussels, 8-9 November, 2004  
pp. 127-137.

## **Gouvernance des aires protégées dans le Bassin du Congo: principes et pratiques**

par

Jean-Claude NGUINGUIRI\*

**MOTS-CLES.** — Gouvernance; Jeu d'acteurs; Normes pratiques; Cogestion; Aires protégées; Bassin du Congo.

**RESUME.** — L'aire protégée est considérée dans son acceptation normative, c'est-à-dire un espace classé avec des objectifs spécifiques de conservation de la biodiversité et de gestion durable des ressources naturelles. Ces espaces, en pleine expansion dans les pays du Bassin du Congo, sont délimités et aménagés avant tout pour honorer les engagements pris à l'échelle internationale. En dépit des appuis multiformes apportés à ces aires protégées dans le cadre de projets financés par la communauté internationale, celles-ci seraient dans une situation de «sous-administration» ou «d'ingouvernabilité». La quête de la «bonne gouvernance» serait encore loin d'atteindre les résultats escomptés. La formation insuffisante des gestionnaires des aires protégées et la corruption des agents de l'administration ont été souvent invoquées pour justifier ces faibles performances. Cette lecture n'est pas aussi exempte de faiblesses. En effet, elle procède par une analyse des comportements des gestionnaires des aires protégées qui reste focalisée sur les normes officielles et occulte les mécanismes concrets par lesquels les aires protégées sont gérées au quotidien.

La gouvernance au quotidien des aires protégées renvoie, au contraire, au «savoir-faire» personnel de chaque agent, à l'art d'ajuster les éléments du modèle officiel au contexte local, bref aux normes pratiques. A la différence des normes officielles, ces dernières ne peuvent être observées directement, mais sont reconstruites à partir des comportements qu'elles régissent. Ces comportements peuvent aller à l'encontre des objectifs poursuivis (cas de la corruption) tout comme ils peuvent produire des résultats proches de ces objectifs. Dans cette perspective, la gouvernance des aires protégées n'est pas redevable de normes officielles tout simplement, mais les performances observées s'effectuent par la capacité des gestionnaires de manipuler aussi bien les normes officielles que les autres systèmes de règles et de construire des nouvelles bases institutionnelles sans éliminer les anciennes. La connaissance de ces normes pratiques apparaît

---

\* Regional Officer for Africa, International Tropical Timber Organization (ITTO), P. O. Box 329, Libreville (Gabon).

alors indispensable non seulement pour comprendre les faits observés (les faibles performances par rapport aux normes officielles, notamment), mais aussi pour organiser l'action.

\*  
\*   \*

La gouvernance est aujourd'hui un thème central des débats sur la bonne gestion forestière dans le Bassin du Congo. De nombreux séminaires et ateliers ont été consacrés à ce thème depuis la fin des années 1990. L'attention a été portée sur les ressources forestières, en général. Le glissement vers les aires protégées, en particulier, s'est opéré surtout dans le cadre des travaux préparatoires du dernier Congrès mondial des Parcs qui s'est tenu à Durban en septembre 2003. Parallèlement, la quête de la «bonne gouvernance» des aires protégées s'est aussi intensifiée sur le terrain. Cette dynamique a été accompagnée récemment par l'engagement des Etats à œuvrer pour la bonne gouvernance des ressources forestières. Une Déclaration ministérielle sur l'application de la législation forestière et la gouvernance en Afrique (AFLEG) a été signée à Yaoundé en octobre 2003. En dépit de l'intérêt accordé à la lutte contre l'exploitation forestière illégale, cette Déclaration a contribué à légitimer les actions antérieures en faveur de la bonne gouvernance des aires protégées.

Dans cette contribution, nous nous proposons d'analyser la mise en œuvre de la «gouvernance» des aires protégées dans le Bassin du Congo. On examinera dans un premier temps l'image d'une aire protégée supposée faire l'objet d'une bonne gouvernance, à la lumière des critères véhiculés à l'échelle internationale. Dans un deuxième temps, on analysera les mécanismes concrets par lesquels les aires protégées sont gérées au quotidien. Nous emprunterons pour cela, le modèle exploratoire proposé par OLIVIER DE SARDAN (2001). Ce modèle tente d'interpréter les comportements des agents publics comme renvoyant à des normes pratiques et non comme un simple écart par rapport aux normes officielles. Enfin, les normes pratiques révélées par cette lecture nous permettront de discuter de la faisabilité des réformes initiées pour améliorer la gouvernance des aires protégées dans le Bassin du Congo.

### **1. La gouvernance d'une aire protégée telle qu'elle devrait être**

Il est assez difficile d'esquisser une image d'une aire protégée qui ferait l'objet d'une bonne gouvernance. L'exercice est d'autant plus délicat dans la

mesure où il n'existe pas, contrairement aux espaces forestiers affectés à la production de bois d'œuvre, des normes de résultats, plus connues sous l'appellation de principes, critères et indicateurs de la gestion durable des forêts. On peut néanmoins imaginer le «look» d'une telle aire protégée en se référant aux critères de gouvernance véhiculés à l'échelle internationale (World Bank 1992, 1994; RIBOT 1999, 2001; SMOUTS 1998). Dans une contribution antérieure (NGUINGUIRI 2003), cet exercice a permis d'esquisser les caractéristiques suivantes :

- Une politique de gestion de proximité qui insiste sur la décentralisation et le mode de gouvernement par délégation oriente la mise en œuvre de la gouvernance des aires protégées. Le principe de subsidiarité est de mise. Un cadre légal précise les règles du jeu, définit les obligations et les devoirs de chaque partie prenante et veille à ce que la sécurisation de l'aire protégée n'entraîne pas l'insécurisation des populations locales, et vice versa. Un plan d'aménagement est élaboré et mis en exécution.
- Une autorité locale chargée de gérer l'aire protégée dans laquelle chaque partie prenante se reconnaît, veille au respect du cadre légal. Elle est représentative de tous les groupes d'intérêt. Elle est non seulement légitime, mais elle est aussi légale. Elle respecte les règles et les fait respecter, s'il le faut au moyen de la force publique. Elle est tenue de rendre compte de sa gestion. La corruption ou les abus de pouvoir qui caractérisent les relations de connivence entre braconniers et conservateurs des aires protégées relèvent du passé; un code d'éthique est appliqué à la lettre.
- La responsabilisation de toutes les parties prenantes est effective. Celles-ci participent à l'émergence d'une forme de citoyenneté locale en rapport avec un référent identitaire commun qui est l'aire protégée. Les populations locales et les autres groupes d'utilisateurs des ressources naturelles participent à la prise de décisions et à la répartition des coûts et des bénéfices de la conservation.
- Toutes les parties prenantes ont accès à l'information disponible. Les lois sont vulgarisées, les principaux résultats attendus du plan d'aménagement sont connus, les parties prenantes savent où elles vont, comment elles vont procéder et quels résultats ont été déjà obtenus. En définitive, la transparence est totale et permet l'émergence de contreponds au pouvoir dévolu à l'autorité chargée de gérer l'aire protégée.

Cette image montre que la gouvernance ne peut être réduite aux préoccupations de gestion d'une aire protégée en soi. La gouvernance renvoie au contraire à l'environnement politique, administratif et légal qui facilite ou

qui entrave la bonne gestion de l'aire protégée. Les réformes politiques, législatives et institutionnelles sont certes indispensables, mais les changements de gouvernance sont surtout redevables d'une confrontation entre acteurs aux intérêts divergents (RIBOT 1999). Dans cette perspective, l'analyse de la gouvernance d'une aire protégée ne se limite pas qu'aux normes officielles, mais fait appel aux acteurs, au jeu de pouvoir et de contre-pouvoir.

## 2. La gouvernance des aires protégées au quotidien

L'aire protégée est considérée dans son acceptation normative; c'est un espace classé qui a été affecté à la conservation de la biodiversité et au développement durable. Elle est administrée par une autorité de gestion qui peut comprendre:

- Des agents des services des eaux et forêts, parmi lesquels on note le conservateur, le responsable du suivi écologique, le responsable de la lutte antitraçonnage, etc.;
- Du personnel temporaire composé principalement par les animateurs et les écogardes;
- Des conseillers techniques affectés dans le cadre des projets de conservation et de développement durable;
- Des bénévoles, parfois, intervenant dans le cadre du Comité de gestion multipartite ou du comité consultatif.

Les normes officielles régissent son fonctionnement. Bien qu'étant encore dominées par l'héritage des modes de gestion centraliste, celles-ci offrent de plus en plus des possibilités de participation, de dialogue et de négociation. Ces normes officielles sont consignées dans les lois et règlements, le plan d'aménagement, le règlement intérieur de l'aire protégée, l'accord de financement de projet, etc. Elles sont appliquées dans un contexte caractérisé par:

- La diversité des acteurs: autour d'une aire protégée plusieurs acteurs et groupes d'acteurs entrent en confrontation, chacun défendant des intérêts particuliers;
- La pluralité des normes: normes officielles qui ne sont pas toujours claires, normes locales ou traditionnelles, normes internationales sous la forme de conventions et d'accords internationaux;
- Un empilement des centres de pouvoirs et des centres de décisions: le conservateur, mais aussi le chef de lignage propriétaire d'un territoire

clanique situé à l'intérieur de l'aire protégée, le chef du village riverain dont le terroir est recouvert par une partie de l'aire protégée, le commandant de la brigade de gendarmerie, le sous-préfet, etc.

Dans ce paysage, l'équipe chargée de gérer l'aire protégée se situe à l'interface d'un certain nombre de «mondes» ou mieux de configurations de représentations. Il y a le monde des populations locales, le monde de l'administration des eaux et forêts, le monde des donateurs et des bailleurs de fonds, le monde des organisations non gouvernementales, le monde des grands groupes industriels qui exploitent le bois d'œuvre en périphérie de l'aire protégée, etc.

Dans un tel contexte, l'application des normes officielles renvoie aux enjeux de pouvoir, c'est-à-dire à la capacité d'influer sur la décision des acteurs qui font partie des autres mondes. Les résultats réels sont, dans ce cas, étroitement liés au savoir-faire personnel de chaque membre de l'équipe de gestion, c'est-à-dire à l'art d'ajuster les éléments du modèle officiel au contexte local, bref aux normes pratiques, si l'on veut reprendre les termes d'OLIVIER DE SARDAN (2001). En abordant le sujet dans cette direction, trois cas de figure émergent de l'analyse de la gouvernance des aires protégées dans le Bassin du Congo.

Le premier cas de figure se rapporte aux gestionnaires qui se sont distingués par une conduite que l'on peut qualifier de consciente. Ils sont agents des services des eaux et forêts, conseillers techniques ou membres du comité multipartite de gestion de l'aire protégée. Ils ont eu le mérite de déployer des efforts particuliers pour faire appliquer les lois et les règlements au pied de la lettre. Il a été constaté qu'en général, ces individus finissent dans des conflits, d'abord avec leurs collègues qui les traitent de naïfs et ensuite avec les acteurs des autres mondes.

Dans le Parc national de Conkouati-Douli au Congo, par exemple, la collaboration entre le conservateur et la Force publique dans la lutte antibraconnage a produit l'effet inverse, comme le rapportent CHATELAIN *et al.* (2004). Les soldats censés réprimer les délits ont organisé un système de taxation des animaux braconnés et une sorte d'alliance s'est constituée entre les gardes armés et les braconniers, qui ne sont pas membres des communautés locales et qui viennent de l'extérieur du parc, les premiers devenant les protecteurs des seconds.

Dans ces conditions, humiliations et bien d'autres maux ont été infligés à ces gestionnaires «rigoureux». Dans la réserve de faune du Dja au Cameroun, par exemple, en juillet 2001, les gardes qui ont tenté d'intercepter un camion militaire transportant 250 kg d'ivoire, se sont fait rosser par les mili-

taires occupant le camion ... qui a continué sa route avec son chargement (Programme ECOFAC & Projet WWF Minkébé 2001).

A cela s'ajoutent les frustrations liées à l'acquittement des délinquants quand les activités illicites font l'objet de poursuites judiciaires. Au Cameroun, par exemple, COLLOMB (2001) note que 4 % seulement des violations rapportées en 1992-93 ont fait l'objet de poursuites judiciaires et les amendes ont été levées. Une plainte sur cinq a été retirée après l'intervention d'une personne influente.

La position de victime dans laquelle se retrouvent ces gestionnaires contribue à accroître la vulnérabilité de l'aire protégée. Le pouvoir conféré par les normes officielles apparaît ainsi insuffisant pour faire face aux acteurs des autres mondes. L'approche sectorielle de la bonne gouvernance peut se révéler, dans ce cas, inefficace. Nous pouvons donc convenir avec RIBOT (2000) que la bonne gouvernance environnementale a plus de chance de succès que si elle s'inscrit dans un processus de bonne gouvernance à tous les niveaux et dans tous les secteurs.

Le second cas de figure se situe à l'opposé du premier. Il renvoie au personnel des aires protégées qui font usage des normes officielles pour défendre des intérêts particuliers. Les arrangements pratiques sont caractérisés ici par la mise en négociation des pouvoirs conférés par les normes officielles. Les avantages du métier procurés par de telles manœuvres sont de différentes natures. Ils concernent aussi bien le prestige que la corruption.

Le port de l'uniforme par un écoparc recruté localement est un signe d'ascension sociale et de prestige. Comme toute personne faisant partie de l'élite locale, l'écoparc est appelé à consolider sa nouvelle position dans l'arène politique locale. A cet effet, il fait parfois preuve de largesse face aux braconniers. En fermant les yeux, il met en jeu les opportunités offertes par sa position de pouvoir pour accroître en retour son réseau de relations. A chaque fois que l'occasion se présente, il ne manque pas de rappeler à la personne ayant bénéficié de ses faveurs ou à sa famille, ou encore à son village, ses actions de bienfaisance: «j'ai sauvé telle personne ou telle autre de la prison». Ces pratiques sont tributaires de la logique de la redistribution des ressources reconnue au «grand type» pour affermir leur position de pouvoir. Elles vont au-delà des préoccupations liées au maintien des équilibres sociaux, évoquées par le Programme ECOFAC et le Projet WWF Minkébé (2001).

Chasseurs et agents du parc sont souvent liés par la famille. Le tissu socio-culturel est tel qu'il ne faut pas espérer voir un agent dénoncer un membre de sa famille, même élargie. La protection des éléphants n'est pas une priorité pour les populations. Trouver de l'argent, et maintenir des équilibres sociaux, oui. (Programme ECOFAC & Projet WWF Minkébé 2001.)

Les acteurs de la conservation ne sont pas aussi réputés corruptibles que leurs collègues chargés du contrôle de l'exploitation de bois d'œuvre. Néanmoins, il a été signalé des cas isolés de grande corruption liés au trafic d'ivoire et au commerce de perroquets. Etant donné que les risques associés à la dénonciation de la corruption sont beaucoup plus grands que les gains potentiels (BRUNNER & TCHAMOU 2001), il n'est pas aisé de collecter des informations sur ce sujet. La petite corruption, par contre, n'est pas du tout un sujet tabou, dans la mesure où l'on reconnaît à certains agents des aires protégées le défaut d'être faible face au *gombo*. En cas de contrôle routier, par exemple, le braconnier ou le chauffeur de taxi-brousse, pour «bien parler», peut faire usage du *gombo* en glissant une certaine somme d'argent aux agents en patrouille pour solliciter leur indulgence. Ces pratiques socialement acceptables, pour autant qu'elles ne soient pas dévoilées, sinon elles sont sanctionnées, vont à l'encontre des objectifs de la bonne gestion de l'aire protégée.

Le dernier cas de figure concerne aussi des manœuvres axées sur la reconversion en capital relationnel des ressources offertes par les normes officielles. A la différence du cas de figure précédent, ce capital relationnel est ensuite mobilisé pour atteindre des objectifs professionnels. Dans ce registre d'échange généralisé de biens donnés et de services rendus, on peut citer, par exemple, le bon de carburant offert de temps en temps au sous-préfet ou au commandant de la brigade de gendarmerie, les *per diem* payés aux autorités locales pour leur présence à la cérémonie d'ouverture d'un séminaire de formation des écogardes, ou encore l'implication des chefs «traditionnels» dans l'identification des futurs écogardes. Il est bien évident que ces pratiques ne sont pas conformes aux normes; les *per diem*s ne devraient être payés que si des nuitées ont été passées en dehors du lieu de résidence habituelle, les prérogatives et les compétences nécessaires pour le recrutement du personnel de l'aire protégée n'étant reconnues qu'au conservateur et/ou aux conseillers techniques. En mettant en négociation ses prérogatives dans le recrutement des écogardes ou en redistribuant abusivement les ressources affectées à l'aire protégée, le conservateur poursuit des objectifs personnels liés au renforcement des alliances avec les autres centres locaux de pouvoir. En effet, la connaissance personnelle des autres acteurs détenteurs de pouvoirs spécifiques liés à leur fonction permet de se tirer d'affaires avec eux en cas de problème personnel ou professionnel. A travers ce tour de main, le gestionnaire de l'aire protégée arrive non seulement à renforcer son pouvoir mais aussi à créer un environnement institutionnel favorable à l'application des normes officielles. De ce point de vue, les cas d'humiliations cités précédemment sont la marque d'un déficit de capital relationnel.

Il apparaît de ces trois cas de figure que les résultats réels de la gouvernance des aires protégées sont redevables de la capacité des gestionnaires à réagir, à manipuler des systèmes différents de règles et à construire de nouvelles bases institutionnelles sans éliminer les anciennes (CHAUVEAU & JUL-LARSEN 2000). Ces observations convergent vers la gouvernance telle qu'elle est abordée en sociologie politique, notamment ses quatre propriétés suivantes (SMOUTS 1998):

- La gouvernance n'est ni un système de règles ni une activité mais un processus;
- La gouvernance n'est pas fondée sur la domination mais sur l'accommodement;
- La gouvernance implique à la fois des acteurs privés et publics;
- La gouvernance n'est pas formalisée et repose sur des interactions continues.

### **3. Implications pour les réformes sur la gouvernance des aires protégées**

Les initiatives impliquées dans la bonne gouvernance des aires protégées dans le Bassin du Congo ont fait de la gestion participative leur cheval de bataille. Sur le plan de l'action, cela renvoie à la création de nouvelles institutions de gestion multipartite de l'aire protégée qui s'ajoutent aux institutions préexistantes. Cependant, toutes ces initiatives ne privilégient pas la même démarche. Certaines procèdent par une offre d'innovation institutionnelle et d'autres privilégient l'émergence d'arrangements institutionnels à partir d'une logique de négociation (NGUINGUIRI 1999).

L'offre d'innovation institutionnelle est l'approche la plus courante. Elle est facile d'utilisation et consomme peu de temps et de ressources. D'une façon caricaturale, elle consiste à plaquer un modèle d'organisation élaboré par une agence d'appui sur la base des résultats d'enquêtes socio-économiques. En d'autres termes, il s'agit d'administrer aux acteurs locaux un modèle d'organisation prescrit par les experts. Ce modèle d'organisation est administré en mettant souvent en avant des incitations sous la forme d'activités alternatives ou d'écodéveloppement et parfois des menaces habillées sous la formule des conditionnalités de l'aide au développement. Des mécanismes de contrôle sont également mis en place. Contrairement au secteur forestier, on n'assiste pas encore dans les aires protégées, à la présence d'observateurs indépendants imposés par les institutions internationales pour garantir la bonne gouvernance. Au Cameroun, en particulier, l'ONG *Global Witness* joue le rôle d'observateur indépendant dans les commissions d'attribution des

titres d'exploitation forestière et dans le contrôle des opérations d'exploitation forestière.

Cette pratique, qui rappelle l'approche gestionnaire observée dans la formulation des politiques forestières (BUTTOUD & SAMYN 1999), prédispose les gestionnaires des aires protégées à appliquer les lois et les règlements tels qu'illustré dans le premier cas de figure. Cette approche a permis, certes, de faire avancer les réformes dans certaines aires protégées et dans la gestion forestière (BRUNNER & EKOKO 2000), mais la question de l'appropriation — *ownership* — du processus de réformes par les parties prenantes n'est pas encore résolue (KARSENTY 2002).

La seconde approche s'appuie sur une logique de renforcement des capacités des acteurs locaux, ou mieux des parties prenantes — les fameux *stakeholders* — à construire leurs propres systèmes de gestion. Elle procède par la facilitation d'un processus de définition des règles par l'ensemble des parties prenantes et au renforcement de leurs capacités à les appliquer, les modifier au besoin et les adapter aux évolutions du contexte. En pratique, le cheminement suivi comprend trois phases: organiser le partenariat, négocier les plans et accords, et apprendre par l'action. Ensuite, il se poursuit dans le cadre d'un cycle d'apprentissage qui s'organise autour des deux dernières phases (BORRINI FEYERABEND *et al.* 2000).

Cette dernière approche a été privilégiée sur un certain nombre de sites, parmi lesquels on peut citer le Parc national de Conkouati-Douli et le Sanctuaire des gorilles de Lossi au Congo, le Parc national de Waza-Logone et le Parc national de Lobéké au Cameroun. Les arrangements institutionnels façonnés, au sens de *crafting institutions* (OSTROM 1992), et consignés dans les accords de gestion ne sont appropriés à l'ensemble des parties prenantes que si le processus qui a permis de les générer a été démocratique et légitime. Cependant, l'efficacité de ces nouvelles institutions n'est pas garantie d'avance; les résultats sont plus proches des objectifs officiels lorsque les leaders, au sein de l'autorité de gestion, disposent des capacités personnelles de négociation d'une partie de leurs pouvoirs auprès des institutions préexistantes. Cela sous-entend que ces leaders conservent une marge de manœuvre suffisante à l'expression de leur faculté d'entreprendre. La situation souhaitée au terme d'un tel processus est plus proche du cas de figure 3 décrit précédemment.

#### 4. Conclusion

Certes, il est primordial d'engager des réformes législatives et institutionnelles, mais les normes officielles, considérées isolément, ne peuvent

pas garantir la gouvernance des aires protégées. La gouvernance ne se décrète pas. Au contraire, elle est la manifestation des normes pratiques. Ces dernières ne peuvent être observées directement, mais sont reconstruites à partir de l'analyse des comportements qu'elles régissent. Ces comportements peuvent aller à l'encontre des objectifs attendus — c'est le cas de la corruption — tout comme ils peuvent produire des résultats proches de ces objectifs professionnels. Dans cette perspective, la connaissance de ces normes pratiques est indispensable pour la bonne gouvernance des aires protégées. Elle permet de cibler les normes pratiques sur lesquelles l'action peut être organisée et d'appréhender celles qui peuvent annihiler les effets de l'action.

Cette lecture a permis d'évaluer la faisabilité de la gestion participative des aires protégées, notamment des deux principales approches privilégiées dans les initiatives en cours dans le Bassin du Congo. Il est apparu que la gestion participative, perçue sous l'angle d'arrangements institutionnels façonnés par les parties prenantes, peut permettre d'obtenir de bonnes performances. La mise en place d'institutions de cogestion n'étant qu'une étape du processus, ces performances sont étroitement liées à la capacité personnelle des leaders à construire des normes pratiques dans un environnement incertain et fluctuant.

#### BIBLIOGRAPHIE

- BORRINI FEYERABEND, G., FARVAR, M. T., NGUIQUIRI, J.-C. & NDANGANG, V. 2000. La gestion participative des ressources naturelles. Organisation, négociation et apprentissage par l'action. — Heidelberg, Kasperek Verlag, GTZ et UICN.
- BRUNNER, J. & EKOKO, F. 2000. Environmental Adjustment: Cameroon Case Study. — In: SEYMOUR, F. & DUBASH, N. (Eds.), *The Right Conditions*. The World Bank, Structural Adjustment and Forest Policy Reform.
- BRUNNER, J. & TCHAMOU, N. 2001. Réforme des politiques. Une condition nécessaire mais insuffisante pour une meilleure gestion des forêts. — Programme régional de l'Afrique centrale pour l'environnement (CARPE-USAID), *Bull. d'Information*, **15**.
- BUTTOUD, G. & SAMYN, J. M. 1999. Politique et planification forestières. Guide pour la formulation et l'élaboration. — Berne, Intercoopération.
- CHATELAIN, C., TATY, M. & BORRINI FEYERABEND, G. 2004. Tchim Tchieto: fierté de la cogestion. — The World Conservation Union. *CEESP Occasional Papers*, **2** (Jan. 2004).
- CHAUVEAU, J. P. & JUL-LARSEN, E. 2000. Du paradigme halieutique à l'anthropologie des dynamiques institutionnelles. — In: CHAUVEAU, J. P., JUL-LARSEN, E. & CHABOUD, C. (Eds), *Les pêches piroguières en Afrique de l'Ouest. Pouvoirs, mobilités, marchés*. Paris, CMI, IRD et Karthala.

- COLLOMB, J. G. 2001. Bois Tsunami. Localiser l'exploitation forestière dans le Bassin du Congo. — Programme régional de l'Afrique centrale pour l'environnement (CARPE-USAID), *Bulletin d'Information*, **5**.
- KARSENTY, A. 2002. Gouvernance et forêts tropicales. L'exemple du Cameroun. — *Informations et Commentaires*, **119** (avril-juin 2002), Grenoble.
- NGUINGUIRI, J.-C. 1999. Les approches participatives dans la gestion des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale. — CIFOR, *Occasional Paper*, **23**.
- NGUINGUIRI, J.-C. 2003. Gouvernance des aires protégées. L'importance des normes pratiques de régulation de la gestion locale pour la faisabilité des réformes dans le Bassin du Congo. — The World Conservation Union, *Policy Matters*, **12** (sept. 2003).
- OLIVIER DE SARDAN, J.-P. 2001. La sage-femme et le douanier. Cultures professionnelles locales et culture bureaucratique privatisée en Afrique de l'Ouest. — *Autrepart*, **20**: 61-73.
- OSTROM, E. 1992. Crafting institutions for self-governing irrigation systems. — San Francisco, ICS Press, Institute for Contemporary Studies.
- Programme ECOFAC & Projet WWF Minkébé 2001. Le contrôle du commerce de l'ivoire ou la mission impossible. — *Canopée 21, Bulletin sur l'Environnement en Afrique centrale*, Programme régional ECOFAC (Union Européenne).
- RIBOT, J. C. 1999. Framework for Environmental Governance. — Washington DC, World Resources Institute.
- RIBOT, J. C. 2000. Gouvernance, Accountability et Subsidiarité. — *In*: Actes de la 3<sup>e</sup> Conférence sur les Ecosystèmes de Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale. The World Conservation Union.
- RIBOT, J. C. 2001. L'Afrique centrale et la gouvernance de la forêt. Contrebalancer les pouvoirs des secteurs publics et privés. — Programme régional de l'Afrique centrale pour l'environnement (CARPE-USAID), *Bulletin d'Information*, **11**.
- SMOUTS, M. C. 1998. Du bon usage de la gouvernance en relations internationales. — UNESCO, *RISS*, **155**: 85-93.
- World Bank 1992. Governance and Development. — Washington DC, The World Bank.
- World Bank 1994. Governance: The World Bank's Experience. — Washington DC, The World Bank.

